

[Portrait l'environnement & le droit]

LE CONSTITUTIONNALISME ENVIRONNEMENTAL

QUEL IMPACT SUR LES SYSTEMES JURIDIQUES ?



L'ouvrage *Le constitutionnalisme environnemental. Quel impact sur les systèmes juridiques ?* (Peter Lang, 2019), est disponible en salle de documentation IRENEE. N'hésitez pas à venir le consulter ou à le demander via le drive "documentation et impression IRENEE" en envoyant votre demande à :

irenee-contact@univ-lorraine.fr

À l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin, l'IRENEE tient à vous présenter l'ouvrage collectif franco-anglais à destination de tous les lecteurs européens actifs dans la protection de l'environnement : *Le constitutionnalisme environnemental. Quel impact sur les systèmes juridiques ?*, sous la direction de Jochen SOHNLE (Peter Lang, 2019).

Le mot de l'auteur :

« Cette contribution introductive propose de saisir la notion de constitutionnalisme environnemental en l'appréhendant à travers quatre dimensions : les idéologies (libéralisme, écologisme) fixées dans des dispositions constitutionnelles protectrices de l'environnement ; le droit constitutionnel de l'environnement mis en œuvre par la jurisprudence et d'autres branches juridiques spécialisées ; les méthodes du droit comparé à l'origine des principes généraux de ce droit ; et enfin les techniques du droit international permettant de dégager ces principes ». Jochen SOHNLE

Résumé de l'ouvrage :

Relativement récent, le constitutionnalisme environnemental est une notion multidimensionnelle, à la fois idéologique, pragmatique, comparative et internationale. De nos jours, il se décompose en six tendances : le constitutionnalisme du climat, de la durabilité et infra-étatique ; les droits environnementaux de la dignité, de la durabilité et procéduraux. Les chapitres

suivants constitueront une étude comparative des systèmes de l'Allemagne, la Suisse, l'Inde et le Brésil.

Au-delà du droit constitutionnel, le constitutionnalisme environnemental sera envisagé pour le droit administratif français, avec ses progrès et ses limites. Mais aussi du point de vue d'un Etat actionnaire tenu par le principe de précaution. L'ouvrage proposera ensuite d'analyser l'influence de l'économiste sur l'interprétation de la Charte de l'environnement. Pour, enfin, confronter ses normes à celles de l'Union européenne.

Juristes spécialisés en droit international, en droit européen, en droit comparé, en droit constitutionnel, en droit de l'environnement et en sciences économiques, les auteurs analysent l'impact du constitutionnalisme environnemental dans et au-delà du droit constitutionnel afin de montrer l'évolution des lois en matière de protection de l'environnement à travers le monde.